

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019-07-04

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à quinze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 14
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 18 Exprimées par pouvoirs : 12 Total (mini 19) : 30
Quorum atteint

Délégués présents(es)

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

(porteuse de 2 voix)

Jacqueline BOUYAC

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

**10 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Myriam HUGUES, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Ghislaine SAVIN à Mounir AARAB, Corinne MOULIN à Claude AURIAS, Eliane BARREILLE à Jacqueline BOUYAC, Marlène MOURIER à Philippe CAHN, Marcel BAGARD à Rosy FERRIGNO, Dominique GUEYTTE à Henriette MARTINEZ, Valery LIOTAUD à Marie-Pierre MONIER, Christelle RUYSSCHAERT à Pascale ROCHAS.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Marc GUERIN, Jean-Jacques MONPEYSEN, Roland PEYRON

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures 30.

Monsieur Sébastien BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Objet : Mission Loup - Convention de mise à disposition d'un agent du Parc auprès de la fédération des Parcs naturels régionaux de France

Le Président expose,

La fédération des Parcs naturels régionaux de France a sollicité l'accord du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour la mise à disposition à titre onéreux de Madame Gwennaëlle PARISSET, agent titulaire de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en qualité de chargée de mission "Loup", à raison de 15 jours par an, et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

Sous l'autorité du directeur de la fédération, Madame Gwennaëlle PARISSET serait chargée de :

- ◆ L'animation de la thématique "Loup" au sein du groupe de travail « Grands prédateurs », incluant la mise à jour régulière d'un tableau de bord de la situation loup/élevage dans les PNR et des actions mises en œuvre sur les territoires de PNR.
- ◆ L'appui technique à la représentation des Parcs naturels régionaux au Groupe National Loup (GNL) et le relai des informations du GNL auprès du groupe de travail "Grands prédateurs".

Durant le temps de mise à disposition, le lieu de travail habituel de l'agent est le siège du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

L'agent peut être amené, selon les besoins de la Fédération, à effectuer des déplacements occasionnels en France métropolitaine.

Les frais relatifs à la mission pour laquelle la présente convention est conclue, sont pris en charge par la Fédération selon les règles applicables à ses salariés.

La Fédération s'engage à rembourser annuellement au Parc le montant du coût chargé annuel de l'agent au prorata du temps mis à disposition, sur présentation d'une facture et des justificatifs afférents. A titre prévisionnel, le coût chargé annuel à la date de conclusion de la convention proposée s'élève à 3 002.24 €.

Cette convention prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2019. Elle serait conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au terme des 3 ans, la reconduction devra être expresse.

- Vu** les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
- Vu** les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu** l'accord écrit de Madame Gwennaëlle PARISSET en date du 6 août 2019 portant sur sa mise à disposition et sur la convention annexée,
- Vu** l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire de catégorie A en date du 5 septembre 2019,

Le Président propose de donner une suite favorable à cette demande de mise à disposition dans les conditions préalablement exposées et fixées par la convention annexée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

Vu l'avis favorable, en date du 5 septembre 2019, rendu par la CAP de catégorie A

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de mettre Mme Gwennaëlle PARISSET à disposition de la fédération des Parcs naturels régionaux de France selon les conditions préalablement exposées.
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

